

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°4 arrête promulguant dans la colonie la loi du 20 janvier 1954, autorisant les Gouvernements de la Côte française des Somalis, de l'Océanie et du territoire sous mandat du Cameroun à contracter des emprunts formant un total de 84 millions de francs et modifiant l'article 2 de la loi du 22 février 1931 autorisant l'Indochine à contracter des emprunt

n°4

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 février 1934

Numéro JO
n° 447 du 28/02/1934

Date du numéro
28 février 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la loi du 20 janvier 1994, autorisant les Gouvernements de la Côte française des somalis, de l'Océanie et du territoire sous mandat du Cameroun à contracter des emprunts formant un total de 84 millions de francs et modifiant l'article 2 de la loi du 22 février 1931, autorisant l'Indochine à contracter des emprunts, insérés au Journal officiel de la République française des 22 et 25 janvier 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulguée à la Côte française des Somalis la loi du 20 janvier 1934 susvisée, autorisant les gouvernements de la Côte française des Somalis, de l'Océanie et du territoire sous mandat du Cameroun à contracter des emprunts formant un total de 84 millions de francs et modifiant l'article 2 de la loi du 22 février 1931 autorisant l'Indochine à contracter des emprunts, art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon baissac